

Afin de s'assurer que tous les districts et les clubs d'Optimist International respectent leurs obligations financières et que toutes les dettes à rembourser (sommes à recevoir) demeurent à un niveau acceptable, comme déterminée par Optimist International, la politique de crédit suivante a été établie.

I. Conditions générales :

A. Cotisations, frais d'adhésion, assurances et autres dettes

- (1) Toutes les factures sont exigibles dès la réception de ces dernières.
- (2) Comme établi, tous les clubs sont soumis aux conditions générales des Règlements selon l'article V, partie 8, comme suit : « Tout club présentant un arriéré de plus de 60 jours en ce qui concerne toute dette envers Optimist International ou son district, n'est pas considéré en règle, cette situation peut entraîner la révocation de sa charte par la décision du conseil d'administration international. Le conseil d'administration peut rétablir le statut en règle du club dès le paiement de ses dettes. »

B. Fournitures achetées d'Optimist International
(clubs et districts)

- (1) Toutes les factures sont exigibles dès la réception de ces dernières.
- (2) Toute commande spéciale excédant 250 \$ doit être accompagnée d'un acompte de 50 % du montant avant le traitement de la commande.

II. Limites de crédit :

A. Cotisations, frais d'adhésion, assurances et autres dettes

Aucune limite précise de crédit n'est établie en ce qui concerne les cotisations et les frais d'adhésion. Tous les clubs continueront à être facturés sur une base trimestrielle jusqu'au moment de la suspension ou de la révocation.

B. Fournitures achetées d'Optimist International
(clubs et districts)

- (1) Tout club ou district présentant un solde impayé de plus de 60 jours à partir de la date de la facturation se verra refusé tout privilège d'achat supplémentaire. Afin de supprimer ces restrictions, le club ou le district doit acquitter en totalité les soldes impayés de plus de 60 jours ou conclure des arrangements acceptables avant l'envoi de nouvelles commandes.
- (2) Toutes les commandes excédant 2 500 \$ doivent être approuvées par le directeur général et selon la fréquence des commandes et le solde courant, un acompte de 50 % du montant peut être exigé par le club ou le district avant l'envoi de la commande.

III. Avis :

A. Clubs

- (1) Des relevés mensuels indiquant les soldes impayés seront envoyés par la poste aux secrétaires-trésoriers de clubs.
- (2) Des avis seront envoyés par le service de comptabilité aux présidents de clubs lorsque les soldes impayés seront de 45 jours, 75 jours, 105 jours et 135 jours.
- (3) Lorsque le directeur général détermine que tout solde dû d'un club révoqué ou dissous est non recouvrable, le montant est considéré comme irrécupérable quant aux pertes sur créance.
- (4) En ce qui concerne les marques de reconnaissance, tous les clubs de la zone (lieutenants-gouverneurs) ou du district (gouverneurs) doivent avoir effectué le paiement à Optimist International quant à leurs obligations financières au plus tard le 30 septembre, le cachet de la poste en faisant foi. Les obligations financières comprennent les cotisations, les frais d'adhésion, les primes et les fournitures facturés au plus tard le 31 juillet de chaque année.
- (5) Responsabilité des districts :
 - (a) Les gouverneurs de districts reçoivent mensuellement un calendrier des arriérés des sommes à recevoir des clubs. Ils doivent seconder le bureau international quant au recouvrement des comptes arriérés des clubs.
 - (b) Les clubs présentant des arriérés de 150 jours seront révoqués la même année que la dette contractée. Les dirigeants de districts seront responsables des dettes seulement durant leur année en ce qui concerne les marques de reconnaissance.

B. Districts

- (1) Des relevés mensuels seront envoyés par la poste au secrétaire-trésorier de district.
- (2) Les soldes de districts sont inclus dans le calendrier mensuel des arriérés des sommes à recevoir posté au gouverneur de district et au secrétaire-trésorier de district.
- (3) Lorsqu'un district présente des arriérés de paiement de 60 jours concernant les factures de toute fourniture ou de toute autre dette, un avis est envoyé par le directeur général au gouverneur et au secrétaire-trésorier de district afin de réclamer le paiement de leurs soldes arriérés.
- (4) Au moment où les chèques sont émis en ce qui concerne les ristournes des cotisations internationales semi-annuelles et les commissions de ventes annuelles, tout solde arriéré de plus de 30 jours sera déduit du montant de ces chèques.

(Mars 1989; mars 1991; juin 1992; juill. 1994; déc. 1994; mars 1995)

Réaffirmée déc. 2012